

CRÉATIONS HYBRIDES 2023

CG971.FR



Infoline: 0590 99 79 25 | creationshybrides@cg971.fr



Résidences d'artistes « Créations hybrides II » 2023

CONTEXTE

La politique du Conseil départemental de la Guadeloupe en faveur de la culture et des arts comporte un volet d'accompagnement des artistes sous forme d'accueil en résidences d'artistes et de soutien aux projets. Cette politique s'appuie également sur l'existence de deux établissements que sont le Fonds d'art contemporain et l'Habitation La Ramée - Résidence d'artistes.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en l'organisation de résidences dédiées à la musique, à la danse, au théâtre et aux arts plastiques, qui se dérouleront simultanément sur une durée de dix jours consécutifs dans des lieux patrimoniaux appartenant au Conseil départemental de Guadeloupe. Cinq sites de la collectivité seront dédiés à la création :

- L'Habitation La Ramée Résidence d'artistes
- Marie-Galante
- Beauport Guadeloupe
- Le Fort Fleur d'Epée
- Le Fort Delgrès

Ils pourront accueillir autant les candidatures individuelles que les candidatures groupées. Les projets de groupe mettront en connexion quatre artistes minimum et dix artistes maximum, par lieu. Pour chaque site, les projets aboutiront à la création in-situ d'un projet commun. Le choix d'un site de création par les artistes, n'impliquera pas forcément l'acceptation finale de ce choix, dans le cadre des sélections.

Les projets d'inspiration libre, pourront mettre en exergue les concepts de mémoire collective et de patrimoine, tout en reflétant les valeurs promues par la Collectivité départementale telles que la liberté, la tolérance, l'amour, la solidarité, le vivre ensemble.

Ces résidences ont pour objectif de développer les synergies artistiques, de croiser les expériences et d'aller à la rencontre des populations qui partageront ainsi les processus de création. En clôture de chaque résidence, une restitution sera proposée aux populations des différents territoires.

CONTENU DE LA RESIDENCE

Une réunion d'informations générales se déroulera à la Résidence départementale. Celle-ci sera suivie d'une rencontre de préparation aux travaux de résidence après sélection des candidatures. Enfin, une session d'évaluation des résidences se tiendra au terme du dispositif.

Ces réunions seront organisées par la Direction du Cabinet de l'Exécutif départemental. La communication autour du dispositif « Créations hybrides II » , comprendra des entrevues filmées des créateurs et des créatrices, des reportage-vidéo, des photos-reportages, des communiqués et dossiers de presse, des médiaplannings, des spots radios-tv, une campagne de présentation sur les réseaux sociaux, des capsules vidéo et des bannières visuelles pour site Web.

Des rencontres à temps réduit auront lieu pendant le déroulement des résidences avec des publics spécifiques. Elles permettront aux créateurs.trices de présenter leur démarche, leurs recherches et leur processus de création.



MOYENS MIS A DISPOSITION

Moyens techniques

Les résident.e.s devront se munir de leur propre matériel de production. Ils pourront bénéficier de certains moyens, sous réserve de disponibilité et à condition d'en avoir fait la demande au préalable au moment du dépôt de candidature.

Le programme de résidence correspond à une activité de jour. Seule la résidence de Beauport Guadeloupe comprend un hébergement de nuit à hauteur de six personnes maximum, dans des logements individuels strictement réservés aux artistes. La résidence de Marie-Galante comprendra également un hébergement.

Moyens humains

Les résidences seront encadrées par une équipe de référents de coordination et référents techniques qui assureront l'accompagnement artistique et technique des résident.e.s.

MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre des résidences :

Le Conseil départemental allouera à chaque artiste une allocation de 1 300 € NET (mille trois cents euros NET), comprenant les frais de création, de bouche et de déplacement.

Des droits d'auteur (musique, théâtre et danse) et de monstration (arts plastiques) seront versés conformément à la réglementation en vigueur, pendant les résidences et dans le cadre des restitutions.

Des droits de captation seront également versés aux artistes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le paiement s'échelonnera de manière suivante :

- 50% à la signature de la convention
- 50% en fin de résidence.

Dans le cadre des restitutions :

Les artistes seront également rémunérés, selon les dispositions légales en vigueur.

Des droits de captation seront également versés aux artistes, conformément à la réglementation en vigueur.



MODALITES DE CANDIDATURE

Conditions de participation

- Être majeur.e.
- Se présenter seul.e ou en équipe collaborative.
- Être domicilié.e en Guadeloupe et être en capacité de fournir une domiciliation fiscale en Guadeloupe.
- S'engager à être présent.e de façon continue et journalière au sein du lieu de résidence pendant toute sa durée.
- Disposer d'une expérience significative dans les champs de la danse, de la musique, du théâtre ou des arts plastiques.
- Dans le cadre d'une activité relevant du régime de l'intermittence du spectacle, l'association avec une structure de portage salarial sera nécessaire pour la rémunération en cachets d'intermittent. La convention sera ainsi tripartite.
- Remplir le dossier joint au présent appel à candidature.

Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés en fonction de :

- La qualité, l'originalité artistique et la pertinence de la proposition au regard de l'appel à projet et du territoire.
- Leur capacité à concevoir des propositions culturelles de qualité à l'attention de différents publics.
- L'expérience auprès de différents publics, ainsi que la capacité de s'adapter et fédérer autour d'un projet.
- L'adaptation à la mise en place d'un projet collaboratif.

Composition du dossier de candidature

- Un CV artistique avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, téléphone, date de naissance, nationalité, adresse complète, code APE (Activité Principale Exercée). Le cas échéant, les coordonnées de la structure de portage salarial.
- Une note d'intention de deux pages maximum, présentant la démarche artistique et la motivation de participer à la résidence « Créations hybrides II ».
- Une fiche technique détaillée précisant le matériel qui sera utilisé pour développer le projet (dans le cadre des résidences et dans le cadre des restitutions), en indiquant s'il s'agit de matériel personnel ou de matériel dont il est souhaité la mise à disposition.
- Le justificatif de domicile de chaque participant.
- La photocopie de la pièce d'identité de chaque participant.

Résidences d'artistes « Créations hybrides II » 2023



• Si association : statuts à jour déposés en Préfecture, récépissé de déclaration de création ou de modification remis par la Préfecture.

Le dossier complet de candidature devra obligatoirement :

- Comporter un minimum de 4 pages et un maximum de 10 pages pouvant inclure des liens vidéo, photo, audio vers des travaux déjà réalisés ou des références choisies pour permettre une meilleure compréhension du propos développé et illustrer la démarche artistique.
- Être constitué d'un seul fichier au format PDF (taille maximum 10 Mo), nommé de la façon suivante : « NOM_Prenom_candidatureCréationsHybrides2023 ».
- Être adressé par mail à <u>créationshybrides@cg971.fr</u> avant la date limite de candidature fixée au <u>vendredi 31 mars 2023, à minuit</u>. Un mail accusant réception du dossier de candidature sera adressé aux candidats.

[®]Les personnes rencontrant des difficultés pour transmettre leur dossier par voie électronique pourront le déposer à la DACP/Sous-Direction des politiques culturelles - Habitation Beausoleil 97120 Saint-Claude.

Toute candidature incomplète, hors sujet ou ne respectant pas les conditions de participation ne sera pas examinée.

La commission d'étude des dossiers est composée des membres ci-après :

- Monsieur Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Monsieur le Président de la Commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine

CALENDRIER 2023

Vendredi 17 février : Lancement de l'appel à projets

Vendredi 31 mars : Clôture de la réception des dossiers de candidature complets

Du lundi 3 au vendredi 7 avril : Analyse des projets par la commission d'étude et décision du Département sur les projets sélectionnés.

Mercredi 12 avril : Communication des candidatures retenues et non-retenues.

Mercredi 19 avril : Réunion d'informations avec les artistes inclus dans le dispositif.

Mardi 9 mai : Mise en œuvre simultanée des résidences d'artistes.

Du mardi 9 au jeudi 18 mai : déroulement des résidences d'artistes sur les cinq sites.

Du vendredi 19 au vendredi 26 : restitutions.

• Vendredi 19 mai : Habitation La Ramée

• Samedi 20 mai : Fort Delgrès

• Dimanche 21 mai : Beauport Guadeloupe

• Mercredi 24 mai : Fort Fleur d'épée

Jeudi 25 mai : Habitation Murat

Mardi 30 mai : Clôture et bilan des résidences.

Mercredi 31 mai : Evaluation globale de « Créations Hybrides II.



Formulaire de candidature de groupe

RESIDENCES D'ARTISTES « CREATIONS HYBRIDES II»

IDENTITE

Nom du ou des groupe(s) porteur(s) du projet (association, compagnie)					
Choix de la structure d'accueil :					
Discipline(s) concernée(s): □Danse	□Musique	□Théâtre	□Arts Plastiques		
ldentité de tous les membres du groupe (nom + prénom civil <u>et</u> nom d'artiste ; téléphone, email et adresse postale)					

Nom et prénom civil	Nom d'artiste	Téléphone	Adresse mail	Adresse postale



Formulaire de candidature individuelle

RESIDENCES D'ARTISTES « CREATIONS HYBRIDES II »

IDENTITE

Choix de la structure d'accueil :			
Discipline(s) concernée(s) : □Danse	□Musique	□Théâtre	□Arts Plastiques
Nom et prénom civil du candidat por	teur du projet :	•	
Nom d'artiste :			
Téléphone :			
Adresse mail :			
Adresse postale			



LE PROJET

Intitulé du projet :
Thème abordé :
Les personnes référentes du projet (nom, téléphone et email) :
Le projet de résidence à présenter : note d'intention du projet en une page, Arial 12, marge externe de 2 cm (haut, bas, droite et gauche).
Propositions de médiation :
Quelles suites éventuelles envisagez-vous pour le projet après la résidence (sur le territoire)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)*
Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure)*:
 Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants
Fait le*:/
Signature des représentants légaux :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

^{*}Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité!